

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Quorum : 15

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELOT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** Mme VIAL Marjorie à Mme HOCQUET Marina - M. BELTRANDO Philippe à M. CHABAUD Pierre-Yves - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme DOMANICO Evelyne à M. PIGNOL Claude.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_33\_2023**

**Objet : Convention pour l'accueil des animaux perdus, abandonnés blessés ou errants  
sur la voie publique**

*Rapporteur : Gilbert CARPENTIER, Adjoint*

Monsieur le Maire rappelle que le Code rural, et notamment son article L 211-24, prévoit la prise en charge des animaux errants et leur gestion par les Maires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a recours aux services du CHENIL DES LAVANDES basé à CARNOUX-EN-PROVENCE pour la capture des animaux trouvés errant sur la voie publique.

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle, signée en 2020, est arrivée à expiration et qu'il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée et des prestations identiques.

Cette convention prescrit :

- les conditions de capture, de transport et d'hébergement,
- la recherche du propriétaire,
- les modalités de gardes,
- les conditions de restitution de l'animal,
- les tarifs,
- la durée de la convention.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans.

**VU** l'article L 211-24 du Code Rural,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention d'accueil des animaux perdus, abandonnés blessés ou errants sur la voie publique qui sera signé avec le CHENIL DES LAVANDES basé sur CARNOUX-EN-PROVENCE,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6288 du budget 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 29 juillet 2023.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230629-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2023

Publication le : 29-06-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA